



WOMEN ALB WORLD

Rue Avenue Eugene Lance, 68, 1
212 Grand-Lancy,
Geneva, Switzerland
info@walbw.ch
www.walbw.ch

STATUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1

Women Alb World (WAW) est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du [Code civil suisse](#). Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

ARTICLE 2

Le siège de l'association est situé dans le Canton de Genève. Sa durée est indéterminée.

BUTS

ARTICLE 3

L'association poursuit le/les but(s) suivants(s):

Atténuer le fossé entre les femmes occupant des postes de direction et celles ayant un niveau d'intégration différent, en visant la mise en œuvre de politiques et de programmes de soutien pour que ces femmes soient actives, financièrement indépendantes et contribuent aux pays d` où elles vivent.

RESSOURCES

ARTICLE 4

Les ressources de l'association proviennent au besoin:

- de dons et legs ;
- du parrainage ;
- de subventions publiques et privées ;
- des cotisations versées par les membres ;
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

MEMBRES

ARTICLE 5

Peut être membre de l'association.

Peuvent prétendre à devenir membre les personnes physiques ou morales ayant fait preuve de leur attachement aux buts de l'Association à travers leurs actions et leurs engagements.

L'association est composé de :

- Membres fondateurs
- Membres actifs (définir)

ARTICLE 6

La qualité de membre se perd:

- par décès
- par démission écrite adressée au moins un mois avant la fin de l'exercice au Comité
- par exclusion prononcée par le Comité, pour "de juste motifs", avec un droit de recours devant l'assemblée générale. Le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du Comité
- par défaut de paiement des cotisations pendant plus de six mois.

Dans tous les cas la cotisation de l'année reste due. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.

Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

ORGANES

ARTICLE 7

Les organes de l'association sont :

- L'assemblée générale,
- Le comité,
- Le comité d'experts
- Le comité International

- L'organe de contrôle des comptes

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ARTICLE 8

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres. Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou de 1/5ème des membres. L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents. Le Comité communique aux membres par écrit la date de l'assemblée générale au moins 6 semaines à l'avance. La convocation mentionnant l'ordre du jour est adressée par le Comité à chaque membre au moins 10 jours à l'avance.

ARTICLE 9

L'assemblée générale:

- se prononce sur l'admission ou l'exclusion des membres au cas de non respect du règlement ;
- élit les membres du Comité et désigne au moins un-e Président-e, un-e Secrétaire et un-e Trésorier-ère ;
- prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation ;
- approuve le budget annuel ;
- contrôle l'activité des autres organes qu'elle peut révoquer pour justes motifs ;
- fixe le montant des cotisations annuelles ;
- de décider de toute modification des statuts ;
- de décider la dissolution de l'association ;
- de nommer un/des vérificateur(s) aux comptes

ARTICLE 10

L'assemblée générale est présidée par un membre du comité.

ARTICLE 11

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

ARTICLE 12

Les votations ont lieu à main levée. A la demande de cinq membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret.

ARTICLE 13

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement:

- L'approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale ;
- le rapport du Comité sur l'activité de l'association pendant la période écoulée ;
- les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes ;
- la fixation des cotisations ;
- l'adoption du budget ;
- l'approbation des rapports et comptes ;
- l'élection des membres du Comité ;
- les propositions individuelles.

COMITÉ

ARTICLE 14

Le comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.

ARTICLE 15

Le comité se compose au minimum de trois (3) membres élus par l'assemblée générale.

La durée du mandat est de quatre (4 ans, renouvelable) .

Il se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent.

ARTICLE 16

Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés

pour des commissions officielles. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié.

ARTICLE 17

Le comité est chargé:

- de prendre les mesures utiles pour atteindre le but fixé ;
- de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle ;
- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'association.

COMITE D'EXPERTS

ARTICLE 18

Comité d'experts

- Le Comité d'experts se compose d'un nombre indéterminé de membres et est élu par le comité.
- Le mandat est indéterminé.
- Le comité d'experts a la compétence de fournir l'expertise nécessaire, selon ses capacités et son agenda, dans la réalisation de projets correspondant à leur profil professionnel.
- Les membres du comité d'experts sont activés volontairement et rémunérés dans le cadre de la mise en œuvre des projets, où ils apportent leur expertise.

ARTICLE 19

COMITE INTERNATIONAL

Comité International

- Le comité International est composé d'un nombre indéterminé de membres qui apportent une contribution significative à leurs pays de résidence respectifs.
- Le mandat est de trois ans avec le droit de renouvellement une seule fois et est élu par le comité.
- Les membres du comité International agissent sur une base volontaire et ont le pouvoir de veiller à ce que les intérêts de l'association avec la communauté albanaise et les institutions de l'État du pays dans lequel ils vivent se croisent, ce qui leur permet d'apporter des idées de projet et des propositions de financement concrètes pour atteindre les objectifs de l'association au niveau international.

ORGANE DE CONTROLE

DES COMPTES

ARTICLE 20

L'assemblée générale désigne chaque année un vérificateur des comptes. Elle peut également confier cette tâche à une société fiduciaire.

Les vérificateurs des comptes vérifient le compte d'exploitation et le bilan annuel préparés par le comité et présentes un rapport écrit et circonstancié à l'assemblée générale ordinaire annuelle.

ARTICLE 21

Signature et représentation de l'ASSOCIATION

L'association est valablement engagée par la signature individuelle du président de l'association.

ARTICLE 22

Dispositions finales

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 23

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit..

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive du (12.12.2021.)

Au nom de l'association:

Le/la Président/e:

Mme. Mirela Mezani Hetemi